



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2025-ETSPH-08

portant tarification pour l'année 2025
SAMSAH INTERACTIONS 73 - Croix rouge française
139 rue de la grande Chatreuse
73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE
N° Finess : 730005188

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

POLE SOCIAL
DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service « Accueil en établissement
personnes handicapées et SAAD »

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-149 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU L'arrêté conjoint Agence régional de santé Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Savoie d'autorisation de fonctionnement d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « SAMASAH INTERACTIONS 73 » situé à Saint-Alban-Leysses 73230 de 10 places ;
- VU Le courriel du 18 mars 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SAMASH a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2025 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (budget primitif 2025 du Département) ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - Une dotation globale de financement d'un montant de **130 000 €** est allouée au titre de l'aide sociale par le Département de la Savoie au SAMASAH pour adultes handicapés, géré par la Croix-Rouge Française pour son fonctionnement, pour l'année 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

Le versement se fera par 1/12^e.

A compter du 1^{er} juillet 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, pour les personnes prises en charge et ne relevant pas de la Savoie, une facturation individuelle sera établie sur la base d'un prix de journée de 35,61 €.

Archivé en Savoie en vue de la facturation
073-227300019-20250624-2025-etsph-08-AR
Date de réception préfecture : 24/06/2025

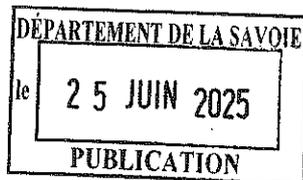
Au titre de l'année 2025, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes sont retenus comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Dépenses	Groupe I : <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	16 000,00
	Groupe II : <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	80 000,00
	Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	42 000,00
	Report de déficit	0
	TOTAL	138 000,00
Recettes	Groupe I : <i>Produits de la tarification</i>	130 000,00
	Groupe II : <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	0
	Groupe III : <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	8 000,00
	Report d'excédent	0
	TOTAL	138 000,00

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon compétent en matière de tarification sanitaire et sociale par toute personne physique ou morale intéressée, conformément aux dispositions des articles R 779-10 à R779-12 du Code de justice administrative et des articles L.351-1 à L.351-8 du Code de l'action sociale et des familles. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Madame la Directrice du SAMSAH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.



CHAMBÉRY, le 24 JUN 2025

Le Président,

Corine WOLFF

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguée,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

25 JUN 2025

Pour le Président

La vice-présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250624-2025-etsph-08-AR
Date de réception préfecture : 24/06/2025